

Conseil du XVIème arrondissement

Séance du 4 novembre 2013

Le lundi 4 novembre deux mille treize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du XVIe arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémie REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marie-Laure HAREL

Etaient excusés :

M. Bernard DEBRÉ, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Jean-Pascal HESSE

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 4 novembre
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption du compte rendu de la séance du 30 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **2013 DEVE 167** Attribution de la dénomination pelouse Pierre Brossolette à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch (16e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2013 DEVE 177** Attribution de la dénomination pelouse Billie Holiday à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil dans le bois de Boulogne (16e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2013 DEVE 187** Lancement d'un appel d'offres ouvert et signatures des marchés pour le montage et démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12e), Boulogne (16e) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud) .
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2013 DVD 205** Développement et exploitation d'un réseau public de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques. Approbation de la passation d'un marché et signature d'une convention avec SODETREL.
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **162013137** Budget Primitif 2014
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DF 80** Pavillon Royal (16e) - Convention d'occupation du domaine public - Concession de travaux.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DUCT 173** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 16e arrondissement.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2013 DFPE 13** Subvention (9.823 euros) et avenant n° 5 avec l'association Jardin d'Enfants des Nations Unies pour son jardin d'enfants (16e).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 324** Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 464** Approbation du principe et des modalités de résiliation des marchés à bons de commande multi attributaires avec Crèches de France, ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15e et 16e arrondissements.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

- **2013 DLH 191** Modification de la délibération de décembre 2012 relative à la réalisation par la RIVP dans le cadre d'une VEFA d'un programme comportant 1 logement PLA-I, 1 logement PLS et un mini-foyer pour personnes en situation de handicap mental de 9 logements PLUS, 154, avenue Victor Hugo (16e).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DLH 199** Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT-OPH, de l'immeuble communal 77 rue de Longchamp (16e).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DDEES 231** Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants du marché couvert de Passy (16e) pour les illuminations de fin d'année 2012.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2013 DUCT 184** Subvention sur les Fonds du Maire du 16ème arrondissement d'un montant de 2.000 euros à l'association NOUR (16e).
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2013 SG 191** Subventions (210.000 euros) et conventions avec 11 établissements cinématographiques parisiens.
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DAC 668** Subvention (41.500 euros) et convention avec l'association Jeunes Talents (20e).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DASCO 182** Annulations (468.928 euros) et attributions (191.732 euros) de subventions et nouvelles conventions avec onze associations pour des projets d'animation culturels ou pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).
Mme Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteur
- **2013 DJS 429** Conventions avec 13 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance.

- Désignation du secrétaire de séance
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 30 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. LAURET indique que la retranscription, à la page n° 11, ne laisse pas transparaître l'échange humoristique qu'il y avait eu. Cela donne à croire que M. LAURET soutient la position de la majorité municipale, ce qui est inexact. M. LAURET souhaiterait donc qu'il soit ajouté : « M. LAURET imite M. GOASGUEN, soulignant que le 16^e a été sanctionné ».

M. GOASGUEN réplique que le sens est strictement identique.

M. LAURET soutient que cela permettrait d'éviter une éventuelle confusion.

M. GOASGUEN accepte que la modification ait lieu, sous la responsabilité de M. LAURET.

M. LAURET revient sur l'utilisation de la réserve parlementaire de M. GOASGUEN, soulignant qu'elle aurait dû être publiée sur le blog de ce dernier.

M. GOASGUEN préfère que M. LAURET regarde le budget du ministère de l'Intérieur, long de plusieurs milliers de pages. Il publiera ensuite les chiffres sur son blog.

M. LAURET rétorque que les chiffres n'apparaissent pas clairement dans le budget du ministère de l'Intérieur.

M. GOASGUEN indique que le classement, effectué par ordre alphabétique, recense l'intégralité des réserves parlementaires.

Mme SALMAT affirme que M. GOASGUEN avait annoncé que la publication aurait lieu sur son blog, ce qui n'apparaît pas dans le compte rendu.

M. GOASGUEN tient à apporter la rectification suivante dans le compte rendu du 30 septembre 2013 : « M. GOASGUEN répond aujourd'hui que le budget des réserves parlementaires est publié au Journal Officiel et qu'il est ouvert à tout le monde. Par conséquent, M. LAURET et les autres pourraient parfaitement les consulter. M. GOASGUEN prendra la décision de les publier sur son blog quand il le souhaitera ».

M. GOASGUEN regrette que cette publication, ainsi que celle de la Ville de Paris, soit aussi fastidieuse.

M. LAURET prend acte de cette volonté de transparence.

M. GOASGUEN indique à M. LAURET que ce dernier « prend acte du désir de regarder dans les fichiers du ministère de l'Intérieur l'état de la réserve parlementaire du 16^e », ce qui est son devoir d'élus.

M. LAURET rappelle qu'il avait souligné la contradiction entre les alinéas du vœu relatif à l'installation du cirque Romanès dans le square Alexandre-et-René-Parodi puisque l'un d'eux se félicitait d'une concertation avec la Ville de Paris, tandis que l'autre regrettait l'absence d'une telle concertation. Cette remarque n'a pas été prise en compte à la page n° 17.

M. GOASGUEN propose que cela soit corrigé et ajoute qu'une solution a été trouvée puisqu'un emplacement dédié au cirque avait été décidé par le Conseil d'arrondissement précédent. Cet emplacement, situé à côté du cirque Grüss, est bien évidemment à la disposition du cirque Romanès, qui est en droit d'accepter ou de refuser cette proposition.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 30 septembre 2013.

- **2013 DEVE 167** Attribution de la dénomination pelouse Pierre Brossolette à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch (16e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI énonce qu'il a été demandé qu'un hommage soit rendu au journaliste, homme politique et résistant Pierre Brossolette, en attribuant son nom à un espace vert de la capitale. Il est proposé d'attribuer son nom à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch (16e), d'une superficie de 2 994 m², proche du lieu où Pierre Brossolette s'est défenestré pour échapper à la Gestapo.

Mme BALDINI propose de donner un avis favorable.

M. GOASGUEN précise que M. Brossolette s'est défenestré au ministère de l'Intérieur, rue des Saussaies.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DEVE 177** Attribution de la dénomination pelouse Billie Holiday à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil dans le bois de Boulogne (16e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI propose qu'un hommage soit rendu à la chanteuse de jazz américaine Billie Holiday en attribuant son nom à la pelouse B de l'hippodrome d'Auteuil, dans le bois de Boulogne. Cet espace, nouvellement aménagé, a ouvert au public en mai 2013.

Mme BALDINI propose de donner un avis favorable.

Mme ARLES souhaiterait connaître la composition de la Commission d'attribution et savoir quels sont les représentants du 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN l'informe que la décision est prise par la Mairie de Paris et qu'Anne HIDALGO préside cette Commission.

M. MANO indique qu'il y a une représentation collégiale de l'ensemble des groupes.

Mme BAIGUINI aurait préféré que le nom de Billie Holiday, grande chanteuse de jazz, soit donné à une salle de conservatoire ou de musique. Selon elle, il n'y a pas de lien avec la pelouse d'Auteuil, elle votera donc contre.

M. HERVOUET DES FORGES précise que la pelouse B n'est pas une pelouse sportive, mais fait partie de l'ensemble des parcs et jardins.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme BAIGUINI, M. MANO, Mme SALMAT et M. MANO votant contre.

- **2013 DEVE 187** Lancement d'un appel d'offres ouvert et signatures des marchés pour le montage et démontage des espaces Nature et Découvertes dans les bois de Vincennes (12e), Boulogne (16e) et dans le domaine de Beauregard (78170 La Celle Saint-Cloud) .
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI énonce que depuis de nombreuses années, la Ville de Paris propose, durant les vacances d'été, aux enfants scolarisés en écoles maternelles et primaires des activités ludiques et d'éveil encadrées par des animateurs de la direction des affaires scolaires. Dans ce cadre, les bois, et notamment le bois de Boulogne, sont un support éducatif et pédagogique privilégié pour sensibiliser le jeune public à la faune et à la flore et plus largement à l'environnement, et ils accueillent à ce titre seize « Espaces Nature et Découverte », dont quatre dans le bois de Boulogne. L'organisation de ces activités nécessite des aménagements : la pose de clôtures, le montage de bungalows, de toilettes, etc. Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres pour répondre à ces besoins.

Mme BALDINI suggère de donner un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DVD 205** Développement et exploitation d'un réseau public de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques. Approbation de la passation d'un marché et signature d'une convention avec SODETREL.
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique qu'il s'agit d'installer un réseau public de bornes de recharge positionnées préférentiellement sur des zones de livraison dites « partagées ». Cette délibération concerne 250 à 450 points de recharge publique en voirie. C'est là aussi un appel d'offres.

Mme BALDINI estime qu'il faut donner un avis favorable.

M. LAURET croit qu'il s'agit d'une convention avec la société SODETREL, et non d'un appel d'offres.

Mme BALDINI précise qu'il s'agit de la passation d'un marché.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **162013137** Budget Primitif 2014
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU énonce qu'il est proposé de se prononcer sur le montant des dotations affectées à l'état spécial du 16^e arrondissement sur la base des montants globaux approuvés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 14 et 15 octobre 2013.

L'état spécial doit être adopté en équilibre réel par le Conseil d'arrondissement, avant d'être soumis au Conseil de Paris en même temps que le budget général.

Les 3 dotations attribuées à l'état spécial du 16^e arrondissement au titre du Budget Primitif 2014, à savoir la dotation d'animation locale, la dotation de gestion locale et la dotation d'investissement s'élèvent à 5.790.439 €, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au budget primitif 2013.

- La dotation d'investissement, destinée à financer les dépenses en matière de voirie ou dans les équipements de proximité gérés par le Conseil d'arrondissement, ainsi que les dépenses d'investissement des Conseils de quartier n'a pas été augmentée depuis 2005, elle reste fixée à 395.745 €.
- Le montant de la dotation d'animation locale est fixé à 610.766 €, en augmentation de 2 % par rapport à 2013. La dotation d'animation locale, comprend les crédits d'animation locale et culturelle, les crédits nécessaires au fonctionnement des Conseils de quartier et ceux destinés aux travaux d'urgence d'entretien des équipements de proximité (à savoir les écoles, les crèches, les espaces verts, les équipements sportifs, les bibliothèques, le pigeonnier, le centre d'animation, le conservatoire, la maison des associations et la mairie d'arrondissement).
- S'agissant des crédits d'animation locale, l'augmentation de 1.365 € par rapport à 2013, soit + 0,4 % résulte de l'actualisation des critères de répartition de la dotation d'animation locale, en application de la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013.
- S'agissant des crédits dédiés aux travaux urgents dans les équipements de proximité, ils ont été calculés sur la base du montant moyen des dépenses mandatées sur les 3 derniers exercices, ce qui conduit, pour le 16^e arrondissement, à une augmentation de 10.717 €, soit + 4,2 % par rapport au budget primitif 2013.
- Quant à la dotation de gestion locale, dont les crédits sont destinés au fonctionnement courant des équipements de proximité, elle se chiffre à 4.783.928 €, ce qui représente une augmentation de 70.374 €, soit + 1,5 % par rapport au budget primitif 2013.

Les évolutions les plus significatives concernent :

- Les crédits de fonctionnement des crèches, qui sont en hausse de 31.368 € ;
- Les crédits dédiés au conservatoire augmentent également de 9.134 € ;
- De même, le budget du centre d'animation est en hausse, de 27 283 €, soit 3,5 % ;
- Les crédits consacrés aux espaces verts sont en augmentation de 9.103 €, soit 2,9 % ;
- En revanche, les crédits relevant de l'administration générale diminuent de 12.082 €, soit - 1,9 % par rapport au budget primitif 2013 ;
- De même, les crédits concernant les gymnases et salles de sport diminuent de 26.557 €, soit - 28,9 % dont 17.086 € au titre des fluides et 8.942 € au titre des fournitures d'entretien, afin de tenir compte des dépenses réelles constatées au compte administratif 2012.

M. GABORIAU demande de donner un avis favorable.

M. MANO indique que le 16^e arrondissement, comme tous les autres arrondissements, adapte son budget au fur et à mesure des dépenses réelles. Il y a eu une hausse d'environ 4%, ce qui montre qu'aucun traitement défavorable n'est appliqué au 16^e arrondissement, contrairement à ce que l'on entend régulièrement. D'autre part, l'augmentation du budget dédié aux crèches montre bien qu'il y a eu une augmentation du nombre de crèches, ce qui témoigne de la volonté du Maire de Paris de traiter tous les arrondissements à égalité.

M. GABORIAU rappelle que le niveau d'investissement reste inchangé et que le budget de fonctionnement a augmenté de 1,44%.

Mme DREYFUSS souhaite savoir si la hausse du budget du centre d'animation tient compte de l'aménagement des rythmes scolaires.

M. GABORIAU répond que l'augmentation ne tient sans doute pas compte de l'intégralité des coûts liés à l'aménagement des rythmes scolaires car il est encore trop tôt pour connaître l'impact financier de ce dernier ; il sera pris en compte l'année suivante si nécessaire.

M. HERVOUET DES FORGES revient sur la diminution des crédits pour les équipements sportifs. Il souligne le fait qu'un certain nombre de transferts vers le 16^e arrondissement ont eu lieu en 2013 (gymnase de Montherlant, tennis de Montherlant). Il s'étonne donc de la baisse du budget consacré aux fournitures d'entretien et des fluides. Selon lui, il devrait y avoir une hausse de la demande de ces crédits à l'avenir.

Mme JUNOT voudrait rebondir sur les propos de M. MANO concernant l'augmentation du budget des crèches.

M. GOASGUEN explique que c'était « humoristique ».

Mme JUNOT tient à préciser que le budget de fonctionnement de 31.000 euros dédié aux crèches ne concerne pas la création de nouvelles places en crèche dans le 16^e arrondissement.

Mme SALMAT rétorque que s'il y a augmentation des dépenses, c'est qu'il y a eu la création de nouvelles places.

Mme JUNOT rejette cette idée, arguant que ces crédits ont été mobilisés pour la réalisation de travaux.

M. ALPHAND tient à faire remarquer à M. MANO qu'il est demandé à la mairie du 16^e arrondissement de faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement courant, ce qu'il approuve. Mais il rappelle qu'à la mairie centrale il y a plus de 250 personnes qui font de la communication pour M. DELANOE et que plus de 2 000 fonctionnaires de la Ville de Paris sont occupés à établir des factures. M. ALPHAND souhaiterait donc interpellier l'exécutif, représenté dans ce Conseil d'arrondissement par les élus socialistes, sur les dérives de dépenses de fonctionnement et de personnel de la Ville de Paris.

M. MANO lui réplique qu'il aura l'occasion de s'exprimer dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui se tiendra la semaine suivante. De plus, le nombre avancé de 200 personnes occupées à gérer la communication du Maire de Paris semble farfelu.

M ALPHAND rétorque que ce sont les chiffres fournis par l'exécutif.

M. MANO indique à M. ALPHAND qu'il doit commettre une confusion sur ces chiffres. Il ajoute qu'il n'y a pas de recrutement spécifique pour les fonctionnaires dont la mission consiste à établir des factures.

M. GOASGUEN, sur un ton ironique, demande de voter pour ce budget dérisoire qui correspond à la logique politique de la Mairie de Paris, qui considère qu'attribuer 4 millions d'euros, sur un budget de 9 milliards, s'apparente à de la générosité envers les arrondissements.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DF 80 Pavillon Royal (16e) - Convention d'occupation du domaine public - Concession de travaux.**

M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU annonce que la concession du Pavillon Royal, qui est situé route de Suresnes, face au Grand Lac, est actuellement accordée à la SA Pavillon Royal, filiale du traiteur Butard-Enescot, qui exploite le site en tant que lieu de réception depuis 2002. Le contrat engageant le concessionnaire actuel avec la Ville de Paris arrivant à terme le 31 décembre 2013, la Ville de Paris a engagé une mise en concurrence pour le choix d'un opérateur qui financera et réalisera les travaux nécessaires à la valorisation de cet établissement et en assurera l'exploitation. La destination retenue pour l'établissement est une activité de restaurant avec activités de réceptions. La consultation a été lancée.

Le programme de travaux obligatoires porte sur la mise aux normes et la rénovation des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs.

Au regard de l'investissement initial évalué à 2,5M€ environ, une durée de contrat comprise entre 10 et 12 ans à compter de la signature du contrat a été prévue.

L'avis d'appel public à la concurrence fixe le montant plancher de la redevance à 334.000 € annuels.

La date de remise des candidatures était fixée au 9 novembre 2012. Depuis, sept dossiers de candidatures ont été déposés.

Les offres ont été fixées à mars 2013.

À l'échéance du délai imparti, cinq dossiers ont été remis par les candidats suivants : Alterna, Butard-Enescot, Clavi, Fleur de Mets et Saint-Clair le Traiteur.

Les propositions des cinq candidats ont été analysées au regard des quatre critères habituels :

- L'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la mise en valeur du site ;
- Le montant et le mode de calcul de la redevance sur chiffre d'affaires ;
- La qualité des propositions architecturales et patrimoniales ;
- Le niveau et les conditions de financement du projet.

Des négociations ont été menées en juin 2013 avec les trois candidats ayant présenté les offres les plus satisfaisantes au regard des critères de la consultation : Butard-Enescot, Clavi et Saint-Clair le Traiteur.

À l'issue d'un processus d'analyse, la proposition de la société Clavi a été jugée la plus économiquement avantageuse au regard des quatre critères hiérarchisés précités.

La Ville a fait un choix d'abord en fonction du montant de la redevance, puis en fonction de la qualité des propositions architecturales et patrimoniales. Deux candidats pouvaient être retenus : le sortant (Butard-Enescot) et la société Clavi. La société Clavi a été retenue car elle est la mieux-disante en termes de redevance annuelle - qui s'élèvera à 420 K€ en 2014 et 2015, portée à 600 K€ à partir de 2016.

Ainsi, indépendamment du chiffre d'affaires effectivement réalisé par le candidat, la Ville recevra, à partir de 2014, une redevance annuelle en nette progression (+70%) par rapport à la redevance actuelle (350 K€ sur le dernier plein exercice d'exploitation). À terme, ce montant de redevance minimale garantie est 20% supérieur au montant de la redevance minimale garantie proposée par le candidat placé 2^e au regard de ce critère (Butard Enescot).

La proposition de la société Clavi se distingue également dans son projet architectural et patrimonial. Sur les cinq projets reçus, deux offres, celles de Clavi et de Butard Enescot, émergent grâce à une proposition d'aménagement du site ambitieuse, en proposant de reconstruire contre le Pavillon Royal une extension résolument contemporaine, quoique respectueuse de l'architecture existante.

Cependant, la proposition de Clavi ressort grâce à la cohérence et l'harmonie entre l'extension proposée et l'architecture du Pavillon existant, iconique dans le Bois de Boulogne. La légèreté

et sobriété du traitement architectural, très contemporain, offre une meilleure lecture de l'ensemble bâti et permet de valoriser le bâtiment 19^e.

M. GABORIAU tient en outre à préciser que la société Clavi a présenté tous les éléments nécessaires permettant de confirmer sa capacité à exploiter l'établissement conformément au projet présenté. Elle réunit un pôle de compétences liées à la gestion d'établissements haut de gamme (Mercure Paris Vaugirard, Mercure Paris Wagram Arc de triomphe, Mercure Paris Gobelins, Sofitel Paris Arc de Triomphe) et bénéficie d'une expérience de 15 ans dans l'hôtellerie et la restauration haut de gamme : elle accueille actuellement 60 000 clients par an et sert 800 repas par jour environ.

Enfin, l'aspect social était également à prendre en considération afin de ne pas revivre les difficultés rencontrées sur une autre concession. Puisque le choix de ce candidat suppose un changement d'exploitant sur le site, il importe de préciser que le candidat qu'il est proposé de retenir assurera la continuité des contrats de travail de tous les salariés actuellement employés au Pavillon Royal, conformément au droit. La société s'est en outre engagée à former et à gérer ce personnel au sein du groupe pendant la période de travaux.

M. GABORIAU demande de donner un avis favorable.

M. LAURET estime qu'il s'agit d'une belle redevance, estimée à 7 millions d'euros sur 11 ans. Cela témoigne d'une gestion de qualité. M. LAURET tient à souligner que dans l'analyse globale qui est faite de l'évolution des recettes et des dépenses de la Ville de Paris, il faut tenir compte de la capacité qu'a eue l'exécutif municipal à bien gérer l'ensemble des concessions et redevances de la Ville depuis 2001, ce qui se traduit dans la présente convention.

M. GOASGUEN rétorque qu'il ne s'agit pas, dans ce cas précis, de l'exécutif car il ne s'agit pas de la Commission des marchés habituelle.

M. GABORIAU ajoute que si la Ville choisit avec attention ses concessionnaires, notamment en portant un intérêt particulier à leur santé financière, il existe un dossier où le 16^e arrondissement a perdu beaucoup d'argent : c'est l'Orée du Bois (Porte Maillot). Lors de la prochaine Commission des finances, une synthèse sur cette concession - désormais fermée depuis vingt ans, privant ainsi le 16^e arrondissement d'une importante redevance - sera présentée.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DUCT 173** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 16^e arrondissement.

M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU énonce qu'il s'agit d'une approbation concernant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 16^e arrondissement. La Ville de Paris a mis en place une procédure de tarification des salles municipales, y compris des salles de mairies d'arrondissement. La délibération-cadre de la Ville de Paris ne tenait pas compte des spécificités de certaines salles dites « prestigieuses », comme la salle des Fêtes du 16^e arrondissement. Par conséquent, la présente délibération vise à fixer le tarif pour la salle des Fêtes, la Rotonde et la salle des Commissions. Les différents tarifs proposés sont indiqués dans la délibération.

M. GABORIAU propose de donner un avis favorable.

M. LAURET précise que la mairie du 16^e arrondissement avait bénéficié de l'ancien tarif pour la location de la salle des Fêtes, lors de l'élection du Président de l'UMP. À cette époque, M. LAURET avait demandé le montant, incluant les frais de personnel, que la mairie avait facturé à l'UMP pour l'utilisation de cette salle.

M. GOASGUEN lui répond qu'il s'agit du montant prévu à l'époque et qu'il ne sera procédé à aucune rétroactivité. Le personnel, quant à lui, a été payé.

M. GABORIAU indique que le montant sera fourni. Il ajoute que les sommes perçues par le 16^e arrondissement sont reversées au Trésor Public, puis à la Mairie de Paris, qui procède ensuite à une redistribution sur les fonds du Maire. La procédure est parfaitement transparente.

M. GOASGUEN informe que la somme allouée, à l'époque, à la location était d'environ 800 euros. M. GOASGUEN tient à faire remarquer qu'il a mis en place ce système novateur, et qu'il s'en félicite puisqu'il garantit la transparence. Il ajoute que l'attribution des subventions se fait sous le contrôle de M. BOUAKKAZ, adjoint au Maire de Paris chargé de la Démocratie Locale et de la Vie Associative. M. GOASGUEN regrette simplement que les tarifs proposés aient dû baisser, à cause de la différence existant entre les arrondissements, car l'argent ainsi récolté était destiné à des associations sociales. De plus, il tient à souligner que la Mairie de Paris récupère 25% des sommes récoltées par la location des salles du 16^e arrondissement, ce qu'il déplore.

M. GABORIAU confirme que la mairie du 16^e arrondissement ne touche que 75% des recettes.

M. LAURET annonce que le coût pour l'organisation des primaires socialistes, qui se sont déroulées dans les écoles, était plus élevé : 1 000 €.

M. GOASGUEN répond que M. Lauret ne s'est pas adressé au bon candidat, qu'il aurait accepté avec plaisir que les primaires du parti socialiste se déroulent à la Mairie du 16^{ème}. Mais M. Lauret n'a pas eu confiance, alors il s'est adressé aux écoles. M. GOASGUEN n'y peut rien.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 13** Subvention (9.823 euros) et avenant n° 5 avec l'association Jardin d'Enfants des Nations Unies pour son jardin d'enfants (16e).

Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT énonce que la capacité d'accueil de ce Jardin d'Enfants est de 69 places, et que la convention, d'une durée de 3 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2012, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour l'année 2013, il est proposé de fixer la subvention municipale à 9.823 euros.

Mme JUNOT prie de bien vouloir donner avis favorable.

M. GOASGUEN estime qu'il s'agit d'un très beau projet. Il se félicite de l'existence d'initiatives qui poussent à sortir du schéma selon lequel immédiatement après la crèche, les enfants doivent aller à l'école maternelle. Cet exemple de jardin pour les enfants âgés jusqu'à cinq ans, issu d'Italie et d'Allemagne, existe dans un certain nombre d'arrondissements parisiens, par exemple dans les offices HLM du 13^e arrondissement. Pour lui, c'est une très bonne initiative et se félicite que la Ville de Paris le subventionne et appelle à voter pour.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 324** Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe qu'en octobre 2011 un projet de réglementation qui a servi de document-cadre a été adopté par la mairie du 16^e arrondissement. Ce projet répondait à la nécessité d'actualisation d'un règlement adopté en 2003. Son objet était notamment d'élargir le champ d'application du règlement aux haltes-garderies, aux crèches familiales et aux établissements pratiquant le multi-accueil.

Ce projet est l'aboutissement d'un long processus marqué par de nombreuses réunions d'échanges avec les élus d'arrondissement, les professionnels de la petite enfance, les services administratifs et le partenaire incontournable, la CAF, qui subventionne. Les établissements d'accueil de la petite enfance sont des équipements de proximité et à ce titre, il était donc nécessaire que des commissions mixtes paritaires - une par arrondissement -, composées de trois conseillers d'arrondissement et trois conseillers de Paris, définissent les conditions générales d'admission et d'utilisation de ces établissements. Pour le 16^e arrondissement, la commission paritaire s'est réunie en septembre sous l'autorité de Céline BOULAY-ESPÉRONNIER. Si ce projet est adopté, il sera publié au Bulletin municipal officiel, accompagné des modifications décidées par les vingt commissions mixtes paritaires.

Mme JUNOT voudrait rappeler que les établissements d'accueil de la petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Ils peuvent accueillir des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité, et concourent ainsi à l'intégration sociale de ces enfants. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Ils reflètent la mixité sociale et l'intégration de tous dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de laïcité dans les services publics, de la charte d'accueil du projet d'établissement, et des principes visant à promouvoir le développement durable. Ils veillent également à l'égalité des enfants entre eux. Les enfants sont accueillis conformément aux modalités définies dans le Code de la santé publique.

Les commissions mixtes paritaires ont permis d'adapter le document-cadre aux réalités locales et constituent la base des relations avec les usagers. Une délibération est issue de chacune d'entre elles.

Mme JUNOT voudrait rappeler à M. MANO que la réalité locale reste malheureusement très préoccupante puisque le 16^e est l'arrondissement le plus mal doté de la capitale puisque son taux d'admission est passé de 10% à 8%, et que les demandes affluent (plus de 4 000). Ceci est dû non seulement à l'arrivée de familles nouvelles dans le 16^e arrondissement, mais aussi au manque de création de nouvelles places en crèche puisque de 2008 à 2013, 2 crèches qui ont accueilli 110 berceaux ont été ouvertes. Le 16^e arrondissement est en dernière position en matière de nombre de places de crèches et Mme JUNOT souhaite que ce triste record cesse rapidement.

Mme JUNOT incite les élus à lire le document-cadre et les décisions de la commission mixte paritaire. Elle se tient à leur disposition pour répondre à toute question.

Par ailleurs, Mme JUNOT profite de cette occasion pour remercier les professionnels travaillant dans les crèches pour leur dévouement, tout en sachant qu'ils gèrent parfois un manque de personnel dû à des congés maternité ou de longue maladie peu ou non remplacés, ce qui les gêne beaucoup dans l'administration de leur crèche. Mme JUNOT remercie également le Relais Information aux Familles qui va toujours de l'avant pour rationaliser et humaniser l'accueil des familles dans le 16^e arrondissement.

Mme JUNOT demande de donner un avis favorable.

Mme SALMAT a bien compris que Mme BOULAY-ESPÉRONNIER présidait cette commission mixte paritaire, mais elle souhaiterait connaître la composition de ladite commission car il lui semble qu'aucun membre de l'opposition n'y avait été invité. Mme SALMAT voudrait avoir la confirmation que désormais, il y aura des critères d'attribution des places en crèche très précis.

Mme JUNOT l'informe que les membres suivants composent la commission mixte paritaire : Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, Marie-Caroline BRASSEUR et Mme Marie-Thérèse JUNOT en tant que représentants du 16^e arrondissement ainsi que trois élus de la majorité du Conseil de Paris.

M. GOASGUEN indique qu'il s'agit d'un règlement parisien.

Mme SALMAT remarque qu'il n'y avait pas de représentant de l'opposition dans le 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN réplique que les intérêts des élus socialistes du 16^e arrondissement ont été défendus par leurs collègues de la majorité municipale.

Mme JUNOT estime que Mme SALMAT a tort de déplorer le manque de précision des critères définis par la mairie du 16^e arrondissement puisqu'elle n'a participé qu'une seule fois à une Commission de crèche.

Mme SALMAT rétorque qu'elle y a assisté à quatre reprises et qu'elle a été exclue par M. GOASGUEN de ces commissions, d'où son absence.

M. GOASGUEN rappelle que Mme SALMAT avait eu des mots un peu durs à l'égard de la neutralité de la commission.

Mme SALMAT confirme le fait d'avoir posé quelques questions.

M. GOASGUEN considère que la manière dont avaient été posées ces questions était excessive. M. GOASGUEN ajoute que les intérêts des élus socialistes ont été représentés par M. NAJDOVSKI, Mme ERRECART et M. DUCLOUX, qui siégeaient en tant qu'adjoints au Maire de Paris.

M. LAURET revient, « de manière cordiale », sur la question relative aux critères d'admission.

Mme JUNOT lui répond qu'il n'a pas été touché aux critères d'admission. Ces derniers sont les mêmes pour tous les arrondissements. Les modifications qui ont été apportées sont jointes au procès-verbal.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 464** Approbation du principe et des modalités de résiliation des marchés à bons de commande multi attributaires avec Crèches de France, ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance au sein d'établissements d'accueil collectif de petite enfance situés dans les 15^e et 16^e arrondissements.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT explique que concernant le 16^e arrondissement, il s'agit de la crèche Mille et 1 Pas, située, avenue Théophile Gautier, où il y a six places, ce qui est peu. Ces marchés, d'une durée d'un an, sont reconductibles 3 fois dans les mêmes conditions.

Par courrier du 29 novembre 2013, Crèches de France a fait savoir à la DFPE qu'elle rencontrait des difficultés économiques, suite à une erreur de sa part dans la fixation du prix unitaire journalier. Il s'avère que cette erreur est imputable au seul titulaire et qu'elle n'engage nullement la responsabilité, notamment financière, de la Ville de Paris.

Afin de préserver l'intérêt général sans désavantager le titulaire Crèches de France, le 16 avril 2013, il a été convenu avec ce dernier de relancer la consultation d'achats de places dans les 15^e et 16^e arrondissements pour ce qui concerne les places attribuées à Crèches de France.

Une consultation a été approuvée par délibération en séance de juin 2013.

Les titulaires des nouveaux marchés devraient être prochainement désignés par la Commission d'appel d'offres. La notification de ces marchés est prévue en début d'année 2014.

Mme JUNOT tient à signaler qu'une erreur s'est introduite dans l'exposé des motifs, à savoir que les 10 places d'Evancia-Babilou de la crèche située avenue Raymond Poincaré ne sont pas concernées par ce projet de délibération.

Mme JUNOT demande de donner un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 191** Modification de la délibération de décembre 2012 relative à la réalisation par la

RIVP dans le cadre d'une VEFA d'un programme comportant 1 logement PLA-I, 1 logement PLS et un mini-foyer pour personnes en situation de handicap mental de 9 logements PLUS, 154, avenue Victor Hugo (16e).

M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO énonce que cette opération a été approuvée, le permis de construire obtenu, et l'acte d'acquisition sera prochainement régularisé. Le coût total de l'opération s'élève à 1.758.469 euros, travaux et honoraires compris, pour 5 345 m². Le financement de l'opération s'est fait à 76% par des emprunts, notamment CDC, et à 24% par des subventions d'Etat et de la Ville de Paris. M. LUMBROSO s'étonne de la très faible participation de cette dernière (0,7%) pour un programme de ce type.

Une erreur matérielle concernant le droit à réservation pour la Ville de Paris doit être corrigée : elle doit être portée de 3 à 6 logements. Par ailleurs, la garantie apportée par la Ville de Paris aux divers emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de cette opération serait prorogée pour lui permettre de les mobiliser dans des délais compatibles avec son programme.

M. LUMBROSO demande de donner un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 199** Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT-OPH, de l'immeuble communal 77 rue de Longchamp (16e).

M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO énonce que la Ville de Paris a acquis par décision de préemption du 25 juillet 2013, pour un montant total de 10.999.669 euros incluant 320.669 euros TTC de commissions, l'immeuble 77 rue de Longchamp (16e) en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. L'immeuble, édifié sur une parcelle de 507 m², comprend un bâtiment en R+5+combles sur caves formant une cour rectangulaire d'environ 100 m². Il contient actuellement 4 locaux commerciaux loués, 37 logements dont 4 sont vacants, 1 chambre et 5 débarras.

Il s'agit d'autoriser la Ville de Paris à conclure un bail emphytéotique avec PARIS HABITAT-OPH pour la réalisation d'un programme de logements sociaux à venir. France Domaine estime la

valeur locative des lieux capitalisée à 8.730.000 euros. Mais, s'agissant d'un logement social, elle émet un avis favorable pour un loyer de 3.830.000 euros. La différence, soit 4.900.000 euros, constitue une dépense déductible sur les communes dont le taux de 20% logements sociaux n'est pas atteint.

Ce bail doit être régularisé dans un délai de six mois et il est assorti de toutes les conditions habituelles. Sa durée est de 55 ans. Le loyer serait réglé à hauteur de 10.000 euros à la signature et le reste réglé sur deux ans.

Le coût global de l'opération s'élèvera à 13.073.955 euros, pour une surface habitable de 1 760m², soit 7 400€/m² avec 33 logements occupés.

Économiquement, l'opération semble discutable à M. LUMBROSO et d'autre part, il manque la réalité du projet. Dans ce contexte-là, il paraît difficile de donner un blanc-seing.

C'est pourquoi M. LUMBROSO propose de s'abstenir.

M. GOASGUEN, sur le ton de la plaisanterie, fait remarquer à M. MANO sa double casquette : élu et président de PARIS HABITAT-OPH. M. GOASGUEN indique qu'il est évidemment favorable au projet, mais qu'il a besoin d'éléments supplémentaires sur l'opération.

M. MANO explique qu'il s'agit d'une propriété familiale qui a été mise sur le marché, achetée par un marchand de biens avec comme objectif une mise en copropriété, ce qui va entraîner le départ de 60 à 70% des occupants actuels car ils ne sont pas en mesure d'acheter. Depuis 2001, 14.000 logements ont été achetés sous cette forme-là sur l'ensemble du territoire parisien.

Le projet est d'avoir 3 PLAI, 11 PLS et 20 PLUS, d'agrandir certains appartements et de faire du logement social classique à terme.

Sur le plan économique, compte tenu des prix pratiqués sur le marché de l'immobilier, cette opération paraît raisonnable à M. MANO.

M. GOASGUEN souligne le fait qu'il n'y a pas assez de précisions sur les surfaces commerciales, ainsi que sur les équipements de proximité.

M. MANO précise que l'aménagement d'équipements de proximité n'est pas envisagé.

M. GOASGUEN rappelle que la pratique de la Mairie de Paris est d'acheter des logements occupés à un coût élevé. Aucun nouveau logement social n'a été construit.

M. MANO relève que les élus parisiens de l'UMP manquent de cohérence car lors de la dernière séance du Conseil de Paris, des vœux demandant d'acheter certains immeubles, dans d'autres arrondissements, ont été déposés par des membres de ce parti.

M. GOASGUEN énonce qu'il n'est pas contre le projet. L'acquisition est intéressante du point de vue numérique, mais n'est pas - matériellement - un plus pour le logement social car cette préemption n'engendre pas la création de nouveaux logements sociaux.

M. MANO réplique que cette solution permet aux occupants de continuer à résider à Paris. C'est donc une politique de long terme qui protège les Parisiens de l'exclusion du territoire parisien.

M. GOASGUEN dit que le sujet sera de nouveau abordé lors des élections municipales. M. GOASGUEN explique que la majorité s'abstient car, bien que favorable au projet, des explications supplémentaires sont nécessaires, le 16^e arrondissement n'ayant pas été consulté.

M. GOASGUEN désire savoir s'il y aura de nombreux logements vides dans cet immeuble.

M. MANO explique qu'il y en aura au fur et à mesure du départ des locataires.

M. GOASGUEN estime que c'est une information aléatoire.

M. LUMBROSO constate que la réalité est la suivante : un immeuble occupé a été acheté.

M. MANO indique que deux phénomènes sur le territoire parisien, à savoir la vente par les institutionnels qui entraîne le départ des locataires et la transformation de logements à usage immobilier touristique, font qu'il y a potentiellement de moins en moins de logements pouvant être occupés par des Parisiens. Ce type d'acquisition vise donc à les protéger.

M. GOASGUEN se montre surpris d'une telle réponse car la demande de logements est exponentielle et les constructions sont trop peu nombreuses. M. GOASGUEN considère qu'il y a une incapacité à gérer les constructions due au manque de dialogue, d'où la solution de racheter à un coût fort élevé des logements occupés, tout en prétextant de mener une politique de soutien aux Parisiens. Selon M. GOASGUEN, il s'agit en réalité d'une politique du chiffre. L'État, qu'il soit de droite ou de gauche, agit de même. Dans un certain nombre de villes, la politique du logement se résume à une addition de chiffres qui ne correspondent à aucune réalité concrète en matière de logement social.

M. MANO ajoute que dans tous les grands centres urbains, pour loger les personnes au service de l'ensemble des habitants en fonction de leurs revenus, il y a la nécessité de développer un parc qui leur est spécialement dédié et accessible : cela s'appelle le logement social. La France doit en être fière car c'est un modèle que beaucoup de pays lui envient. Cette solution permet de développer dans une ville déjà construite du logement accessible financièrement.

M. GOASGUEN considère qu'il y a une stabilisation des locataires, et non la création de logements sociaux.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN donne lieu à une abstention de la part de la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. MANO votant pour.

- **2013 DDEES 231** Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants du marché couvert de Passy (16e) pour les illuminations de fin d'année 2012.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU énonce qu'il s'agit des illuminations qui ont été installées à la fin de l'année 2012. Le montant de la subvention reste inchangé par rapport à l'année précédente, ce qui est positif.

Mme ROUSSEAU demande d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DUCT 184** Subvention sur les Fonds du Maire du 16ème arrondissement d'un montant de 2.000 euros à l'association NOUR (16e).
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique que l'association NOUR, qui demeure au 17, rue du Général Niox à Paris, a pour vocation de développer l'éducation des personnes en difficulté, leur intégration en France par le biais de cours de langues, d'alphabétisation et d'informatique spécialement dédiés aux femmes et aux enfants. Cette association dispose d'une salle dans l'antenne de

l'Association générale des familles du 16^e pour y effectuer les cours, et elle souhaite notamment mettre à disposition des familles en difficulté du matériel informatique.

Mme ROUSSEAU demande de bien vouloir attribuer à l'association NOUR une subvention de 2.000 euros sur les Fonds du Maire.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 SG 191** Subventions (210.000 euros) et conventions avec 11 établissements cinématographiques parisiens.

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'apporter une aide en investissement de 210.000 euros à 11 cinémas parisiens pour leurs travaux de mise en accessibilité. Ce sont 11 établissements cinématographiques qui gèrent à Paris 14 salles de cinéma indépendantes et classées art et essai, situées dans les 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 13^e, 14^e et 16^e arrondissements.

La Mission cinéma de la Ville de Paris a mis en place un « schéma directeur d'accessibilité des salles de cinéma parisiennes » afin de répondre aux impératifs de la loi de février 2005 qui promeut l'accès des personnes en situation de handicap à la pleine citoyenneté. Ce « schéma directeur » se présente sous la forme d'un maillage du territoire en quartiers cinématographiques. Il s'agit de s'assurer que dans chaque quartier cinématographique parisien une offre cinématographique suffisante permette à toutes les personnes en situation de handicap d'aller au cinéma.

Cette aide, d'un montant de 210.000 euros, permet principalement de procéder à l'acquisition de matériel et à la réalisation de travaux, à la numérisation de la cabine du Cinéma l'Accatone et à des aménagements du Cinéma Le Desperado.

Mme SALMAT a une question relative à l'accessibilité puisqu'il lui semble que le cinéma de Passy est depuis longtemps accessible aux handicapés. Elle assure qu'il existe deux ascenseurs.

Mme ZWANG explique qu'à l'heure actuelle, une seule salle est accessible.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 668** Subvention (41.500 euros) et convention avec l'association Jeunes Talents (20e).

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER énonce que dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, il est proposé d'apporter un soutien à l'association Jeunes Talents. C'est une association qui allie la qualité internationale des interprètes, le souci pédagogique et la professionnalisation des jeunes artistes, et leur donne la chance de se produire en public et de roder leur répertoire. Cette association très active donne 140 concerts par an, ce qui est considérable, dont un certain nombre en accès libre à l'hôpital Sainte Péline (16^e), ce qui est réjouissant.

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'attribuer à cette association 41.500 euros au titre de l'année 2013, dont 1.500 euros sur le 16^e arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DASCO 182** Annulations (468.928 euros) et attributions (191.732 euros) de subventions et nouvelles conventions avec onze associations pour des projets d'animation culturels ou pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteur

Mme BRASSEUR explique que la délibération consiste à annuler puis réattribuer des subventions à onze associations parisiennes concernant la mise en place et l'animation des rythmes scolaires. Une seule association concerne le 16^e arrondissement : la COMPAGNIE MINUIT 10, dont le siège est à Argenteuil, avenue de Stalingrad. Elle aura une subvention qui passera de 10.040 à 5.600 euros pour animer des ateliers de danse et de sciences à l'attention des enfants de classe maternelle.

Mme BRASSEUR demande d'émettre un avis défavorable car il s'agit à nouveau d'un vote tout à fait précipité, celui du mois de juillet, qui a consisté à donner des sommes d'argent élevées aux associations censées animer les rythmes scolaires dans Paris. Désormais, en fonction des associations, d'importantes différences de traitement ont lieu.

Mme SALMAT trouve curieux qu'un avis défavorable soit proposé alors que Mme BRASSEUR aurait pu obtenir les informations qu'elle souhaitait si elle avait assisté à la Commission de suivi des rythmes scolaires, à l'échelon parisien. Aucun élu de l'opposition parisienne n'a assisté à cette Commission.

M. GABORIAU indique que les invitations n'ont pas été reçues.

M. HERVOUET DES FORGES signale que des associations de proximité du 16^e arrondissement, notamment sportives, intervenaient dans les écoles. Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ces associations ont été remerciées, faute de concordance en matière horaire. Désormais, les associations qui sont autour des écoles du 16^e arrondissement, et qui connaissent les enfants et les directions d'école, n'interviennent plus auprès des élèves de cet arrondissement.

Mme SALMAT tient à souligner le fait qu'un certain nombre d'associations du 16^e arrondissement ont été retenues.

M. GOASGUEN informe qu'il a participé aux réunions et qu'il a rencontré le recteur de Paris à ce sujet. Il a également rencontré le Maire de Paris. Il apparaît clairement que le système n'est pas encore au point. La réforme des rythmes scolaires n'est pas nécessairement inenvisageable, mais à condition de ne pas se précipiter - ce qui malheureusement a été le cas. Certaines associations ne satisfont pas aux exigences attendues et ne tiennent pas leurs engagements. Les administrateurs qui procèdent aux contrôles sont très patients car la mise en place est très difficile. Cette année va être difficile car c'est une année où des expérimentations se font. Il est à noter que dans le 16^e arrondissement, la plupart des parents d'élèves et des directeurs d'école ne sont pas satisfaits de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

M. GOASGUEN ne tient pas à cautionner cette situation, même s'il admet que des progrès peuvent être apportés en matière d'aménagement des rythmes scolaires. M. GOASGUEN considère que certaines associations ne devraient pas être sollicitées, car incompétentes. C'est pourquoi il a demandé au recteur de Paris de les sanctionner.

M. GOASGUEN estime que la caractéristique de l'école, c'est de donner un service rigoureux et de qualité, ce qui est le cas des écoles primaires et maternelles grâce à une méthodologie qui a été mise en place depuis des décennies. Le fait d'avoir voulu compléter ce dispositif est une bonne chose, mais cela a été fait dans la précipitation. Au mois d'août, les associations ont été

recrutées très rapidement, sur la base de critères indéterminés. M. GOASGUEN ne formule pas de reproches à l'égard de cette méthode car il est impossible de recruter 1 000 personnes en un mois sans faire d'erreurs. Désormais, il s'agit de sanctionner les dysfonctionnements qui ont été constatés.

M. GOASGUEN pense qu'il n'est pas obligé - ayant fait savoir à plusieurs reprises au Maire de Paris, grâce à sa connaissance du monde éducatif, que la mise en place de la réforme allait être extrêmement difficile - de cautionner, par un vote positif, cette illustration du dysfonctionnement des rythmes scolaires dans le 16^e arrondissement. C'est la raison pour laquelle, sans pour autant polémiquer, M. GOASGUEN se montre impitoyable face à ce dysfonctionnement et demande au recteur d'académie d'exercer ses pouvoirs de responsabilités.

Mme SALMAT explique que c'est la raison pour laquelle il y a eu des diminutions de subventions.

M. GOASGUEN estime qu'il aurait été plus sage d'attendre un petit peu plutôt que de provoquer un désordre évident dans un certain nombre d'écoles parisiennes. Il ajoute que l'entêtement du Maire de Paris à vouloir mettre très vite en place cette réforme est connu de tous, même si M. GOASGUEN ne le tient pas pour personnellement responsable des difficultés rencontrées. Selon M. GOASGUEN, la mise en place du nouveau système méritait un an de travail préalable. Ayant été lui-même recteur d'académie, il sait qu'une rentrée se prépare d'une année sur l'autre. Dans le cas présent, la rentrée sur l'animation n'a été préparée qu'au mois de juin, d'où les dysfonctionnements actuels.

Mme SALMAT a une question à poser à M. GOASGUEN, qui avait indiqué lors d'un précédent Conseil d'arrondissement que serait mis en place un comité de suivi sur l'arrondissement.

M. GOASGUEN confirme que cela est fait et que les membres de l'opposition ont été invités.

Mme SALMAT annonce qu'elle n'a pas reçu d'invitation.

M. GOASGUEN lui rétorque que M. LAURET était présent. M. GOASGUEN ne fait pas une question politique de la qualité du système éducatif primaire et maternelle, qui n'est ni de droite, ni de gauche. Tout le monde a intérêt à ce que les écoles du 16^e arrondissement fonctionnent bien. Pour cela, il faut avoir la possibilité de sanctionner ce qui fonctionne mal. Or, il est extrêmement difficile de sanctionner car excepté ces deux cas, ni le rectorat, ni la Mairie de Paris n'ont suffisamment pris position pour assurer la qualité du système.

M. GOASGUEN ajoute que les relations entre enseignants et animateurs sont très mauvaises. Les parents d'élèves, quant à eux, sont inquiets. Ces problèmes pourront être réglés à l'avenir, mais M. GOASGUEN déplore le manque de préparation de cette réforme. C'est la raison pour laquelle la majorité votera contre la délibération.

M. GOASGUEN conclut en disant qu'il est prêt à participer à la mise en place d'un système opérationnel car certains aspects de l'animation sont positifs, à condition de parvenir à faire collaborer les enseignants et les animateurs. M. GOASGUEN rappelle que les professeurs des écoles sont fort attachés à leur statut, à juste titre, et le fait de leur demander de travailler avec des animateurs - qui demandent eux-mêmes un statut - les déstabilise. Il aurait fallu faire se concerter les associations d'animateurs, les représentants des directeurs et des professeurs, et les parents d'élèves, ce qui aurait pris du temps mais qui aurait permis de mettre en place un système satisfaisant.

M. MANO apprécie les propos de M. GOASGUEN car ce dernier partage le principe de la mise en œuvre de la réforme, même si les conditions de sa mise en place sont compliquées. M. MANO tient à préciser que la majeure partie des problèmes ont été réglés, même si certains

persistent. M. MANO revient sur la nécessaire fluidité des relations entre partenaires éducatifs - y compris les animateurs - évoquée par M. GOASGUEN. Il pense qu'il faudrait reconnaître une réelle capacité aux animateurs qui sont désignés et qui disposent de formations.

M. GOASGUEN s'interroge sur la manière de faire comprendre aux professeurs des écoles, qui ont suivi une formation pointue et estimable, qu'ils doivent collaborer avec des animateurs dont seulement 40% disposent du BAFA - qui n'est pas un diplôme très élevé puisque c'est le premier dans le domaine de l'animation. Des problèmes interviennent inévitablement. La logique du savoir qui est conçue par les enseignants ne correspond pas à la vision qu'ils ont de l'animation. Afin de réconcilier les points de vue, il aurait fallu qu'enseignants et animateurs se rencontrent et échangent avant la mise en place de la réforme.

M. MANO rappelle que cette réforme n'a pas été faite en vue de créer un nouvel outil d'enseignement avec un corps professoral différent. Il s'agissait au contraire d'ouvrir les enfants au monde de l'association et de leur faire découvrir de nouvelles choses, ce dont les élus ont des échos positifs. Il est donc à souhaiter que les choses s'améliorent le plus rapidement possible, si possible dès le mois de janvier.

M. GOASGUEN fera tout son possible pour que les choses se passent au mieux dans les écoles parce que voir l'ambiance qui règne dans certains établissements l'affecte énormément. Selon lui, il est essentiel de mettre en œuvre un système qui permette aux enfants et aux parents d'élèves de ne pas considérer que cette animation tire vers le bas alors qu'elle doit tirer vers le haut.

M. LAURET insiste sur l'intérêt qu'il y a pour les enfants d'avoir cinq matinées avec trois heures de concentration, au lieu de quatre, puisque cela permet un meilleur apprentissage. M. LAURET surligne ensuite la difficulté qu'il y a à concevoir le temps d'animation car certains évoquent la nécessité d'avoir un temps scolaire complémentaire avec des activités d'un certain niveau, comme en témoigne l'actuelle polémique sur cette question ; alors que d'autres y voient plus une logique d'animation complémentaire, extrascolaire.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

- **2013 DJS 429** Conventions avec 13 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI dit qu'afin d'assurer la restauration des enfants inscrits en stages intensifs en écoles municipales des sports, créées en 2001, la Direction de la Jeunesse et des Sports fait appel, depuis 2003, aux caisses des écoles pour un volume de repas qui varie de 20 à 60 repas par jour.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de restauration, la Direction de la Jeunesse et des Sports a conclu des conventions successives avec la caisse des écoles au 1^{er} juillet 2004. Étant donné que ces conventions arrivent à terme le 30 novembre 2013 et que le dispositif de restauration ainsi mis en place fonctionne dans de très bonnes conditions, il est envisagé de signer une nouvelle convention à compter du 1er décembre 2013, semblable à celles que le Conseil de Paris a approuvées en 2010. La caisse des écoles assurera la préparation du déjeuner et du goûter pour les stagiaires et pour leurs moniteurs.

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil de Paris. Ainsi, pour les vacances scolaires se déroulant entre le 1^{er} décembre 2013 et le 30 novembre 2014, le prix d'un repas avec goûter sera le suivant :

- 8,32 € si le service de restauration a lieu dans un centre de loisirs ;
- 7,69 € si le service de restauration a lieu dans un espace nature, notamment sur la Base de Choisy-le-Roi ;
- 5,53 € si le service de restauration prend la forme d'un pique-nique.

Étant donné que ce dispositif fonctionne très bien, Mme DIONISI propose d'apporter une réponse favorable.

M. HERVOUET DES FORGES fait remarquer que les écoles municipales des sports sont organisées par la DJS de la Ville de Paris. Elles accueillent des enfants et des jeunes de tout Paris, qui sont régulièrement présents dans le 16^e arrondissement lors des vacances scolaires, d'où cette délibération. Cela est également rendu possible grâce aux efforts réalisés par les grands clubs sportifs du 16^e arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif au cirque Romanès
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN énonce qu'à la suite de la réunion du Conseil d'arrondissement qui avait pour thème le cirque Romanès - cirque qui est une gêne incontestable pour les riverains dans la mesure où il n'y avait pas de place de stationnement - une solution a été trouvée. Cette dernière sera proposée à la Ville de Paris car M. GOASGUEN ne veut pas être accusé de gêner la mise en place de ce cirque. Un autre endroit pouvait être proposé, par exemple la pelouse de Saint-Cloud. Malheureusement, cela s'est révélé impossible, mais un autre emplacement a été trouvé. En effet, en étudiant l'histoire du 16^e arrondissement, il est apparu qu'il avait été conçu depuis très longtemps un emplacement pour le cirque - emplacement qui a donc été proposé au cirque Romanès. Ce dernier a décliné la proposition, malgré le nombre de places de stationnement considérable, parce qu'il souhaite être au bord du boulevard extérieur afin d'être vu de l'ensemble de la population. M. GOASGUEN indique que le cirque Gruss, pourtant installé au centre du Bois de Boulogne, n'a pas fait faillite. M. GOASGUEN considère donc que le cirque Romanès ne se conduit pas de manière honorable et suggère à la Ville de Paris de proposer cet emplacement historique pour héberger le cirque Romanès afin de respecter les riverains et les espaces verts.

M. LAURET dit à M. GOASGUEN que faire une proposition est une bonne chose. Il est favorable à la recherche de solutions, d'autant plus si cela permet d'éviter des recours qui bloqueraient la rénovation du Square Parodi. M. LAURET désire savoir si M. GOASGUEN a contacté les services de la Ville, ou l'adjoint au Maire chargé du dossier, et le cas échéant il souhaiterait connaître leur position.

M. GOASGUEN promet qu'il y aura une concertation la semaine suivante.

M. GOASGUEN propose un vœu à l'unanimité.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif à la galerie 111 avenue Victor Hugo (16^e)
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN explique que l'Office Foncier de la Région Ile-de-France préempte, comme la loi le lui permet. Mais M. GOASGUEN déplore le manque d'informations que la mairie du 16^e arrondissement a eues sur le sujet. M. GOASGUEN demande donc à M. MANO, qui connaît bien le dossier, s'il peut téléphoner à l'Office Foncier de la Région Ile-de-France pour leur faire part du désir d'informations que manifeste le 16^e arrondissement sur ce projet. De plus, M. GOASGUEN souhaiterait savoir si la création d'un établissement de petite enfance était possible. Enfin, il souhaiterait avoir des précisions sur le devenir des commerces.

M. MANO lui répond que la Ville a plusieurs possibilités pour exercer son droit de préemption : soit préempter elle-même, soit par le biais de Paris Habitat OPH, soit par celui de l'Établissement Public Régional. Comme la Ville tient à récupérer les fonds qu'elle met dans le financement, elle passe par l'EPIC dont c'est la mission, ce qui témoigne d'une gestion de qualité.

Le projet est assez simple puisque la fonction commerciale de la galerie demeurera, et sera même revivifiée, car à ce jour l'activité commerciale est un peu limitée. Cela rend impossible l'installation d'un équipement de petite enfance car la galerie commerciale est de taille trop réduite.

M. GOASGUEN demande s'il ne pourrait pas y avoir l'installation d'un équipement pour les personnes âgées.

M. MANO rappelle que la galerie a avant tout été achetée pour réhabiliter les petits logements situés au-dessus et destinés essentiellement à un public jeune.

M. GOASGUEN propose d'enlever la troisième phrase du vœu et de la remplacer par « un équipement de proximité ».

M. MANO indique que cela est impossible à cause de la taille de la galerie commerciale.

M. GOASGUEN demande si le vœu sera adopté à l'unanimité si la dernière phrase est retirée.

M. MANO lui rétorque qu'il répondra par écrit ce qu'il vient de dire verbalement et lui propose de retirer le vœu.

M. GOASGUEN ne retire pas le vœu parce qu'il considère que la pratique qui consiste à passer par l'Office Foncier - ce qui est légal - pourrait être ajustée par un minimum d'informations données à l'égard de l'endroit où la préemption se fait, c'est-à-dire le 16^e arrondissement.

M. GOASGUEN enlève donc le dernier alinéa du vœu.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET s'abstenant.

- Vœu relatif à la réinstallation de la lanterne dans les jardins du Trocadéro
Mme Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteur

Mme BRASSEUR dit qu'il se trouve que sur une parcelle du palais d'Iéna, qui abrite le Conseil économique et social, se trouvaient l'atelier et le dépôt du service des phares et balises construit en 1869. Cette balise et ce phare ont joué un rôle fondamental, en particulier grâce au grand physicien Fresnel, à faire que la France, et Paris en particulier, ville Lumière, soient considérées comme étant particulièrement pionnières dans la mise en place des phares et

balises dans le monde. En effet, on dénombre 49 phares en France, et la plupart des phares conçus dans le monde l'ont été sur la base de l'optique de Fresnel.

Ledit phare a été démonté en 1992 et le Conseil économique et social s'était engagé à le restaurer et à le remettre en place, ce qui n'a jamais été fait. Un des collègues de Mme BRASSEUR de la société historique a retrouvé ce phare, qui croupit dans un dépôt à Croissy-Beaubourg, où il se dégrade.

Il est intéressant de rappeler que les jardins du Trocadéro et la colline de Chaillot ont été le théâtre de l'histoire scientifique des phares et balises, et ont été très importants pour la circulation maritime dans le monde. Il serait donc important de restaurer ce phare et de le réinstaller à cet endroit-là.

C'est pourquoi Mme BRASSEUR demande d'approuver ce vœu.

M. GOASGUEN précise que c'est un projet ancien qui avait déjà été proposé au Conseil d'arrondissement lors de la dernière mandature.

Mme SALMAT souhaite savoir ce qu'en pense l'architecte des bâtiments de France.

Mme BRASSEUR lui répond que des pourparlers sont en cours avec la Ville de Paris, mais qu'il est important de poser officiellement la question au 16^e arrondissement afin de pouvoir installer ce phare dans les jardins du Trocadéro.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 heures 38.